



succession et donation d'usufruit

Par **rehad**, le **06/01/2022** à **10:05**

Bonjour,

J'ai donné à ma fille un immeuble, dans le but d'un démembrement pour alléger ma succession, dans un premier temps la moitié en nu propriété puis dans un second temps l'usufruit de ce bien c'est marqué comme cela sur l'acte.

Pouvez vous m'indiquer pourquoi sur mon site fiscal il y a toujours d'inscrit pour ce bien que je suis usufruitier.

Elle en perçoit tous les revenus.

Quel rôle ai je encore pour que cette mention apparaisse.

Je vous remercie pour votre aide et votre conseil;

cordialement

Rehad

Par **amajuris**, le **06/01/2022** à **12:10**

bonjour,

c'est en principe le notaire qui transmet, pour mise à jour au fichier immobilier du service de la

publicité foncière les documents liés aux donations pour que votre dossier fiscal soit mis à jour.

voyez avec votre notaire, s'il a bien transmis les documents nécessaires.

mais il y a souvent du retard dans les mises à jour.

salutations